

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT, 15 BOULEVARD WILSON A L'OCCASION DE TRAVAUX LES 18 ET 19 OCTOBRE 2017

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, article L511-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté n° 50/2017 en date du 1er Juin 2017, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

VU la délibération n°95/2017 en date du 29 Juin 2017 portant instauration de la mise en œuvre d'une nouvelle redevance légale d'occupation temporaire du domaine public s'agissant de travaux, chantiers, etc.

VU la demande d'autorisation par courrier en date du 28 Septembre 2017 de madame POMATA Sandra ([06.14204168](tel:06.14204168)/ Résidence Punta Rossa, Avenue C. Colomb 20260 Calvi) pour effectuer des travaux avec un camion 15 boulevard Wilson du Mercredi 18 au Jeudi 19 Octobre 2017.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des préposés aux travaux 15 Boulevard Wilson pour une durée de 48H00 du Mercredi 18 au Jeudi 19 Octobre 2017.

ARRETE

ARTICLE 1° : Au droit de l'immeuble situé 15 Boulevard Wilson, l'arrêt, la circulation et le stationnement sont interdits sur environ douze mètres (environ 2 places) , sur la place réservé aux livraisons ainsi que sur une place de stationnement du Mercredi 18 Octobre à partir de 08H00 au Jeudi 19 Octobre 2017 à 18H00.

ARTICLE 2° : Par dérogation à l'article 1, un camion stationnera 48H00 sur l'emplacement réservé.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté n'est autorisé que dans l'application de la délibération n°95/2017 portant redevance de domaine public (autorisation temporaire) et selon les tarifs de redevance en vigueur :

- 40€/jour par place de pendant deux journées sur trois places de stationnement.

Soit : 40€X02 placesX02 jours, soit 160€.

ARTICLE 4° : Un système de barriérage sera mis en place par les services techniques de la Mairie de Calvi.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- Monsieur le responsable du service stationnement de la ville de Calvi
- Madame le responsable du service Finances de la Ville de Calvi.
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais
- Madame POMATA.

Fait à CALVI, le 09 Octobre 2017

